

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**



**Réunion du Comité Syndical  
du Lundi 20 Novembre 2023**

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
<b>1124</b>	21	11 + 1 pouvoir	3	7

**Convention de partenariat entre le SMEL et Science Action Normandie**

Le Comité syndical du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni **Lundi 20 Novembre 2023** à 14 heures à SAINT-LO à la Maison du Département (salle Henry Gréville1) sur convocation du 10 novembre 2023.

Monsieur Alain NAVARRET, Président du SMEL, préside la séance.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS.

**PRESENTS**

Délégués du conseil départemental de la Manche titulaires :

M. Alain NAVARRET, conseiller départemental canton Bréhal, Président du SMEL  
 Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS, conseillère départementale canton Agon-Coutainville, 1<sup>ère</sup> vice-présidente  
 Mme Hedwige COLLETTE, conseillère départementale canton Créances  
 M. Daniel DENIS, conseiller départemental canton Val de Saire  
 M. Yvan TAILLEBOIS, conseiller départemental canton Granville  
 M. Thierry LETOUZÉ, conseiller départemental canton Cherbourg-en-Cotentin2

Délégués des EPCI titulaires

Mme Ghyslène LEBARBENCHON, communauté de communes de la Baie du Cotentin  
 M. Jean-René LECHATREUX, communauté d'agglomération du Cotentin  
 M. Daniel LECUREUIL, communauté de communes Granville Terre et Mer  
 Mme Manuela MAHIER, communauté d'agglomération du Cotentin  
 M. Jean-Marie POULAIN, communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche

Elus du Conseil départemental et Délégué EPCI : suppléants

Mme Dany LEDOUX, conseillère départementale canton Quettreville Sur Sienna  
 Mme Nathalie MADEC, conseillère départementale canton La Hague  
 M. Bruno QUESNEL, communauté de communes de Coutances Mer et Bocage

**EXCUSES**

Délégués du conseil départemental de la Manche et du Calvados, titulaires :

M. Hervé AGNES, conseiller départemental canton de Quettreville-Sur-Sienne  
 M. Jacques COQUELIN, conseiller départemental canton Valognes  
 M. Benoît FIDELIN, conseiller départemental canton Les Pieux  
 M. Cédric NOUVELOT, conseiller départemental canton de Courseulles-Sur-Mer

Délégués des EPCI, titulaires :

M. Yves ASSELINE, communauté d'agglomération le Cotentin  
 M. Alain BACHELIER, communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie  
 M. Jacky BIDOT, communauté de communes Coutances Mer et Bocage  
 Mme Claude BOSQUET, communauté de communes Coutances Mer et Bocage  
 M. David LEGOUET, communauté d'agglomération du Cotentin, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
 M. Didier LEGUELINEL, communauté de communes Granville Terre et Mer (pouvoir à M. Alain NAVARRET)

## Convention de partenariat entre le SMEL et Science Action Normandie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance du 20 novembre 2023 ;

Considérant la sollicitation de Science Action Normandie relative à l'emprunt de matériels du SMEL pour présenter, à l'espace régional de découverte scientifique et technique de Rouen, une nouvelle exposition sur la thématique de la mer, sur une durée de 25 mois ;

Considérant la contrepartie pour le SMEL de bénéficier d'un espace de présentation de ses activités au sein de la scénographie ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité du Syndicat Mixte Synergie Mer Et Littoral (SMEL), sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** le prêt à titre gratuit, à Science Action Normandie, de matériels et équipements professionnels (« engins de pêche usagés », filet de pêche en polyamide, casiers à bulot et à homard...) pour illustrer l'exposition prévue pour une durée de vingt-cinq mois de novembre 2023 à décembre 2025 (temps de montage et démontage de l'exposition inclus) ;
- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat entre le SMEL et Science Action Normandie.

Pour extrait conforme,

Le président du SMEL,  
Alain NAVARRET





**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Synergie Mer Et Littoral et Science Action Normandie**  
**2023-2024-2025**

Entre

**Science Action Normandie**

Association loi 1901 – n° SIRET 408 899 185 000 57

L'Atrium, 115 boulevard de l'Europe 76100 Rouen.

Représentée) par Jean-Charles QUIRION agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommé(e) « **SAN** »

Et

Synergie Mer Et Littoral - n° SIRET : 255 001 745 000 25, Syndicat Mixte

Maison du Département, 50050 SAINT LO CEDEX

Représenté par son Président, Alain Navarret

Ci-après dénommée « **SMEL** »

**CONTEXTE :**

Science Action Normandie est un centre de sciences de référence en Normandie. Par ses actions, il assure la diffusion de la culture scientifique et contribue au dialogue « sciences et société ».

À ce titre, Science Action Normandie développe une offre de culture scientifique au sein de l'Atrium, l'espace régional de découverte scientifique et technique. Équipement régional, l'Atrium propose des visites en immersion qui invitent le public, quel que soit son âge ou son niveau de connaissances, à découvrir des univers scientifiques de manière interactive et décalée.

La singularité de l'Atrium est de conjuguer découverte scientifique et promotion des savoir-faire régionaux issus de la recherche et de l'industrie. Dès lors, les acteurs qui participent au rayonnement de la Normandie bénéficient d'une vitrine inédite pour partager et valoriser auprès du public leurs activités, leurs projets et leurs innovations.

De février 2024 à octobre 2025, Science Action Normandie présentera une nouvelle exposition sur la thématique de la mer (ci-après l'« Exposition ») au sein de l'Atrium. Au cœur des enjeux de société, le parcours de visite conjugue la mise en lumière des lignes de force de la Normandie dans le domaine maritime à la découverte des enjeux scientifiques liés à l'exploration de l'Océan.

**LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

Accusé de réception en préfecture  
050-255001745-20231120-1124-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2023  
Date de réception préfecture : 04/12/2023

## **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat entre SAN et SMEL dans le cadre de l'exposition de l'Atrium présentée entre février 2024 et octobre 2025.

## **ARTICLE 2 : Participation au sein de l'espace « industrie et recherche régionales »**

Au cœur du projet scénographique de l'exposition, Science Action Normandie déploie un espace dédié à la valorisation de la recherche et de l'industrie régionales. Le parcours de visite fédère des acteurs diversifiés de la filière maritime normande et permet aux publics de découvrir les lignes de la force de la Normandie.

Par cette convention, SMEL devient partenaire de l'exposition et bénéficie d'une vitrine privilégiée au sein de cet espace.

Dans ce contexte, Science Action Normandie s'engage à :

- Valoriser le partenariat au sein du panneau ours de l'exposition ;
- Présenter SMEL au sein d'un cartel dédié de 450 signes maximum avec logo ;
- Tenir informé SMEL de l'actualité liée à l'exposition et de sa programmation événementielle ;
- Inviter SMEL à l'inauguration de l'exposition.

## **ARTICLE 3 : Modalités d'exécution du prêt de l'objet**

### **2.1 Obligations**

SMEL s'engage à mettre à la disposition de SAN pour les seuls besoins de l'Exposition et pour une durée de vingt-quatre (25) mois (temps de montage et démontage de l'Exposition inclus) sur la période novembre 2023 – décembre 2025 : des « engins de pêche usagés » (un filet de pêche en polyamide, deux casiers à bulot, un casier à homard et une perche-bouée.)

### **2.2 Transport**

Le transport est à la charge de SAN (organisation et frais financiers).

L'objet est mis à la disposition à titre gratuit de SAN à l'adresse 33 rue du banc du nord 50560 BLAINVILLE SUR MER.

Le contact sur place pour toutes les questions d'ordre technique et logistique est Laurence HEGRON-MACE.

Le contact pour les constats d'état est Laurence HEGRON-MACE.

SAN se charge à ses frais et risques :

- Du transport de l'objet du site jusqu'au lieu de l'exposition situé à l'Atrium, 115 boulevard de l'Europe, 76100 ROUEN ;
- De l'enlèvement et du transport de l'objet du lieu de l'événement jusqu'au site précisé dans ci-dessus, à l'expiration de la Convention ou à sa résiliation.

Un constat d'état sera réalisé et signé par SAN au départ du site pour l'objet ainsi qu'à leur restitution sur le site d'origine. Chaque constat sera contresigné par le responsable de l'objet.

### **2.3 Conditionnement**

Les objets ne disposent pas de conditionnement.

## **2.4 Assurance**

SAN est tenu de souscrire les assurances nécessaires en matière de responsabilité et dommage survenus à l'occasion de l'exécution de la présente Convention et d'assurer l'objet prêté pour leur valeur totale indiquée en annexe, contre tous risques et notamment l'incendie, le vol, le dégât des eaux et les incidents de manutention, par une compagnie d'assurance française notoirement solvable.

SMEL ne saurait être tenue pour responsable des dommages occasionnés par le prêt à SAN durant la durée de la convention.

### **ARTICLE 4 : Modalités d'exécution de la mise à disposition de l'audiovisuel (à modifier si besoin)**

SMEL s'engage à céder les droits de l'audiovisuel « photos de recyclage des filets et des collectes, photos d'algues » pour la période février 2024-octobre 2025 soit 21 mois.

### **ARTICLE 5 – Programmation événementielle**

Tout au long de la présentation de l'exposition, SAN s'engage à mettre en place une programmation événementielle. Celle-ci permet d'approfondir les grandes thématiques de l'exposition en répondant aux besoins de l'écosystème régional en termes de diffusion de la culture scientifique (valorisation de projets phares normands, valorisation des métiers en tension, mise en lumière d'un sujet d'actualité etc.).

À ce titre, SAN tiendra informé SMEL de toutes opérations pertinentes auxquelles SMEL pourrait prendre part pour valoriser son savoir-faire, ses métiers, ses travaux en cours etc.

### **ARTICLE 6 – Droits photographiques et vidéos**

SMEL autorise SAN, à titre gratuit, à utiliser des photographies et vidéos de la ressource mise à disposition (objet/photographie/vidéo précisé dans la convention) pour l'exposition à des fins de promotion et de pédagogie en amont, pendant et après l'exposition : spots publicitaires, programmes audiovisuels, panneaux publicitaires, publicité sur internet et dans les médias, documents promotionnels, livrets pédagogiques etc.

### **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et expirera au plus tard le 31 décembre 2025.

### **ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES**

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à la présente Convention. Faute d'accord amiable, le différend devra être résolu par la juridiction compétente, à savoir le Tribunal de Grande Instance de Rouen.

Fait à :

le :

Fait à Rouen

le :

**Pour SMEL**

**Pour Science Action Normandie**

**Nom : Alain Navarret**

**Nom : Jean-François Passegué**

**Titre : Président**

**Titre : Directeur**